

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 13 Présents: 12 Votants : 13 Pouvoir : 1	Séance du 30 juin 2009 L'an deux mil neuf, le trente juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. Présents: Mmes GALIPOT, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE.
DATES Convoc.: 24/06/2009 Affich. : 24/06/2009	Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance. Absente excusée : Mme Marie-Annick GESNYS a donné pouvoir à M Jean-Pierre CORMIER.

46-09 Délégation Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18.

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation par arrêté du Maire à Madame Frédérique GALIPOT et Monsieur Patrice PROVOST, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire présente le contenu de ces délégations.

Madame Frédérique GALIPOT, conseillère municipale déléguée aura en charge au sein de la commission Enfance Jeunesse :

Conseil et aide au suivi de la convention commune de Saint-Senoux/ commune de Bourg des Comptes établie suite à la Délégation Service Public (DSP) établie entre la commune de Bourg des Comptes et le prestataire Léo Lagrange (Suivi du projet d'animation locale, Enfance Jeunesse « Accueil Jeune » vendredi et samedi, Assistance aux réunions Bourg des Comptes / Saint-Senoux/Léo Lagrange,

Suivi de la prestation Léo Lagrange, Suivi de l'aspect financier).

Monsieur Patrice PROVOST, conseiller municipal délégué aura en charge au sein de la commission Affaires Scolaires :

Participer à la mise en place de la formation des personnels des écoles, Préparer la redéfinition des tâches du personnel (passer sur le terrain pour échanger et aider le personnel dans son travail quotidien), Restaurant Scolaire, Conseil d'Ecole.

47-09 Indemnité de fonction du maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2008 instituant une indemnité de fonction du maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 01 juillet 2009 l'indemnité de fonction du maire, pendant la durée de son mandat, correspondant à un taux de 40% de l'indice brut 1015.

48-09 Versement des indemnités de fonctions aux adjoints du maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2008 instituant une indemnité de fonction aux adjoints du maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le taux maximal de l'indice brute 1015 pour la commune est 16.50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier à compter du 01 juillet 2009 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Jean-Pierre CORMIER, 1^{er} adjoint : taux de 16.00% de l'indice brut 1015

-Alain RIMASSON, 2^{ème} adjoint : taux de 16.00% de l'indice brut 1015

49-09 Délégation Conseillers Municipaux : Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'allouer, avec effet au 01 juillet 2009 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Madame Frédérique GALIPOT, conseillère municipale déléguée à l'enfance jeunesse : taux de 4.06% de l'indice brut 1015

Monsieur Patrice PROVOST, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires : taux de 4.06% de l'indice but 1015

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

NOM-Prénom	Fonction	% de l'IB 1015	Rémunération mensuelle brute
GAVAUD Bernard	Maire	40.00%	1 500.99€
CORMIER Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint	16.00%	600.40€

RIMASSON Alain	2 ^{ème} adjoint	16.00%	600.39€
THEZE Dominique	3 ^{ème} adjoint	12.37%	464.18€
GALIPOT Frédérique	Conseillère Municipale déléguée	4.06%	152.35€
PROVOST Patrice	Conseiller Municipal délégué	4.06%	152.35€

50-08 Election d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal de l'action sociale (CCAS)

Suite à la démission de Madame Annie RIALLAND, M Jean-Pierre CORMIER est élu pour le Conseil d'administration du Centre Communal de l'action sociale (CCAS).

51-09 Commissions Communales : Désignation de nouveaux membres

Suite aux deux démissions d'élus, le Conseil Municipal procède à la désignation de nouveaux membres au sein de certaines commissions communales :

Commission Ouverture des plis :

-Patrice PROVOST : membre suppléant

Commission Association :

-Philippe PAVOINE

Commission Affaires Sociales :

-Danielle MEREL

Commission Enfance Jeunesse :

-Jean CAPITAINE

-Tony COUTO

-Philippe PAVOINE

-Nadia ZAID

Commission Finance :

-Frédérique GALIPOT

52-09 Communauté de communes du canton Guichen : désignation d'un nouveau représentant

Suite à la démission de Madame Annie RIALLAND, le nouveau représentant du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune à la Communauté de communes du canton de Guichen (=ACSOR (Association des Communes du Sud Ouest de Rennes)) est:

M Patrice PROVOST, suppléant

53-09 Association Pays des Vallons de Vilaine : désignation d'un nouveau représentant

Suite à la démission de Madame Annie RIALLAND, le nouveau représentant du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune à l'association des Pays des Vallons de Vilaine est :

M Patrice PROVOST, suppléant

54-09 Syndicat mixte intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Nord de l'arrondissement de Redon : désignation d'un nouveau représentant

Suite à la démission de Madame Annie RIALLAND, le nouveau représentant du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune au Syndicat mixte intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Nord de l'arrondissement de Redon est:

Mme Frédérique GALIPOT, suppléante

55-09 Office Cantonale des sports (OCAS) : désignation d'un nouveau représentant

Suite à la démission de Madame Annie RIALLAND, le nouveau représentant du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune à l'Office Cantonale des sports (OCAS) est :

M Dominique THEZE, titulaire

56-09 Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du lycée de Bain de Bretagne : désignation d'un nouveau représentant

Suite à la démission de Madame Annie RIALLAND, le nouveau représentant du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du lycée de Bain de Bretagne est:

M Jean CAPITAINE, titulaire

57-09 Comité des relations internationales du canton de Guichen (CRIC) : désignation d'un nouveau représentant

Suite à la démission de Madame Odile VISSAULT-VOLEAU, le nouveau représentant du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune au Comité des relations internationales du canton de Guichen (CRIC) est :

Mme Nadia ZAID

58-09 Communauté de communes de Guichen : création piscine : désignation d'un nouveau représentant élu

Suite à la démission de Madame Annie RIALLAND, le nouveau représentant du Conseil Municipal désigné pour représenter la commune à la Communauté de communes de Guichen pour le projet de création piscine est:

Mme Frédérique GALIPOT

59-09 Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Par circulaire du 16 février 2009, le Ministre de l'Intérieur a fixé à 878 696€ la dotation 2009 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

Au cours de sa réunion du 27 avril 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution.

La commune de SAINT-SENOUX a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

-stationnement pôle enfance : 10 700.00€ attribué

Afin que l'octroi de cette subvention soit définitif, le Conseil Municipal doit faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où la commune renonce au bénéfice de cette subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération mentionnant le refus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette somme et s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

60-09 Rétrocession Parties Communes Lotissement Privé Coat Senen : autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10 modifiés par le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2004, instituant une convention entre la commune de Saint-Senoux et Terres et Maison de Bretagne,

Vu la convention du 15 mars 2004 définissant les modalités du contrôle, par la commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement de ces parties communes du lotissement Coat Senen dans le domaine public communal ;

D'approuver le dossier soumis à enquête publique

D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

61-09 Commune : Photocopies : tarifs

Le Conseil Municipal reporte la décision.

63-09 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2008

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de la commune, a rédigé un rapport. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-SENOUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

64-09 Assainissement collectif : compte mémoire 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte mémoire 2008 du service assainissement collectif produit par la SAUR. Le montant net au crédit de la commune s'élève à : 19 393.70€ TTC.

Au 31/12/2008, 121 foyers étaient branchés à l'assainissement collectif.

262 factures ont été émises par la SAUR pour l'année 2008. La prestation de service assainissement à verser à la SAUR est de 569.37€TTC.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

-Adopte le compte mémoire 2008 du service assainissement collectif produit par la SAUR.